

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA



All-risk Circulation TVM

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V. (ci-après dénommé « TVM »).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

Cette assurance peut uniquement être souscrite en tant qu'assurance Camion, Camionnette, Matériel de manutention ou Voiture de société de TVM.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, en votre qualité d'entrepreneur, de même que les membres de votre ménage, le conducteur et les passagers, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation de votre véhicule motorisé. Nous vous protégeons également lorsque vous participez à la circulation en qualité de piéton, cycliste ou passager ou de conducteur d'un véhicule de tiers (voiture de location ou de remplacement, voiture conduite dans le cadre du car-sharing...)

La protection juridique vous est accordée sur la base du principe « tous risques sauf », ce qui signifie que toutes les situations conflictuelles sont couvertes, à l'exception de celles explicitement exclues.

Nous prenons, par exemple, concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au véhicule** par la faute d'un tiers.
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Les litiges avec les assureurs du véhicule motorisé** (RC, dégâts matériels, assistance...).
- ✓ **Les litiges contractuels** (achat, vente, entretien, réparation, équipement, lettrage, remorquage... du camion).
- ✓ **Les litiges avec les administrations** (temps de conduite et de repos, taxe kilométrique, immatriculation...).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes, contributions, peines et transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les conflits qui sont la conséquence des actes coupables (contrebande, fraude, coups et blessures volontaires, agression, concours de vitesse ou d'adresse, ...).
- ✗ Les actions contre des personnes qui utilisent le véhicule automoteur assuré à titre onéreux.
- ✗ Les frais ou honoraires que vous avez payés ou auxquels vous vous êtes engagé avant la déclaration du sinistre ou sans notre accord, sauf s'ils concernent des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 200.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est fixée à un montant inférieur.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier.
- ✓ Pour la garantie « Assistance Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence », la couverture est limitée au territoire belge.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que TVM et nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de TVM ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de TVM. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert (siège régional)
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.